



L'expertise à **visage** **humain**

Livret d'accueil
des patients

SOMMAIRE

Édito

Le mot du directeur
L'Hôpital Foch en chiffre

Formalités administratives

Votre admission
Votre sortie

À votre service

Nos équipes pluridisciplinaires
Accueillir vos proches
Le bien être à l'hôpital
La fondation Foch
Les associations de patients
L'Expérience Patient

Votre confort

L'application Foch
Vos repas
Le téléphone
La télévision
Votre courrier
Vos effets personnels
Vos traitements personnels

Soins de support

Prise en charge de la douleur
Prise en charge de l'addiction
L'institut Line Renaud

05

Vos droits

33

Principaux cultes
La commission des usagers
En parler
La personne de confiance
Les directives anticipées
Votre dossier médical
Information et consentement
Confidentialité et secret professionnel
Vos données personnelles

07

15

La recherche à l'hôpital foch

43

Participation à une recherche impliquant la personne humaine
Participation à une recherche sur données
Entrepôts de données de santé

25

Dons d'organes et de tissus

49

Qualité et gestions des risques

51

Maitrise du risque infectieux et prévention des infections associées aux soins
Bientraitance
Notre démarche qualité
Accréditation du laboratoire
Sécurité
Consignes incendie

29

Annexes

59

1. ÉDITO



Le mot du directeur



Jacques LEGLISE
Directeur Général de l'Hôpital Foch

Nous sommes heureux de mettre à votre disposition ce livret d'accueil qui a été conçu pour répondre au mieux à vos préoccupations. Vous y trouverez toutes les indications pour vous aider à vous repérer dans l'hôpital et pour faciliter vos démarches.

Nous espérons qu'il vous servira de guide tout au long de votre séjour. Sachez que notre volonté est de tout mettre en œuvre afin que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

L'ensemble du personnel se joint à moi pour vous souhaiter un prompt rétablissement.

L'Hôpital Foch en chiffres



207 254
consultations
externes



37 406
passages
aux urgences



3 563
naissances



60 788
hospitalisations





2

Formalités Administratives

Votre admission

Les formalités d'admission s'effectuent directement à votre étage d'hospitalisation, de 9h à 17h.

Une assistante sociale peut vous accompagner et vous orienter pour organiser votre vie familiale ou professionnelle pendant ou après votre hospitalisation. Si besoin, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre équipe soignante.

Votre prise en charge par la sécurité sociale

La prise en charge des soins prodigués à l'Hôpital Foch et leur remboursement sont identiques à celui d'un hôpital public. Nos services vérifient que les formalités de prise en charge de la sécurité sociale et des mutuelles sont effectives.

L'hôpital effectue toutes les formalités de prise en charge à l'égard de la sécurité sociale. Dans tous les cas, le forfait journalier, le ticket modérateur,

la participation forfaitaire et la chambre particulière seront à votre charge. Pour en obtenir rapidement le remboursement, nous vous conseillons de prévenir votre mutuelle avant votre hospitalisation. Les démarches concernant la demande de prise en charge par votre mutuelle seront effectuées par notre personnel. Votre dossier sera régularisé à votre sortie en fonction de la réponse de votre mutuelle.

Demarches administratives

- ▶ Si vous êtes déjà venu à Foch, pensez à nous signaler tout changement de situation (adresse, téléphone, mutuelle...) sur notre portail patient « Mon Foch ».
- ▶ Si vous êtes un nouveau patient, vos démarches administratives seront réalisées avec la secrétaire du service.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet: <https://www.hopital-foch.com/patients-familles/espace-patients/je-rentre-a-lhopital/demarches-administratives-en-ligne>



Situation de handicap

- ▶ Si vous êtes en situation de handicap, nous vous remercions de bien vouloir en informer notre plateforme Handi'Consultation en amont de votre venue afin que nous puissions recueillir vos besoins pour vous assurer de bonnes conditions d'accueil et de prise en charge. Cela nous permettra également de préparer au mieux la suite de votre parcours de soins après votre sortie de notre établissement. Vous pouvez les contacter au 01 46 25 23 36 ou par mail : handiconsultation@hopital-foch.com

Patient bénéficiant d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne.

- ▶ Si vous êtes sous protection juridique avec représentation relative à votre personne, votre représentant légal doit impérativement être présent lors de votre admission et de votre sortie, sauf cas particuliers. Il pourra également être sollicité pour donner son autorisation à la réalisation de certains actes vous concernant.
- ▶ Si vous souhaitez organiser à l'avance la protection de votre personne et de vos biens et désigner la ou les personnes qui en seront chargées, le jour où votre état de santé ne vous permettra plus de le faire vous-même, vous pouvez contacter le service social qui vous informera des démarches à effectuer pour établir un mandat de protection future.
- ▶ Dans le cas où l'altération des facultés mentales ou corporelles met une personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts, des mesures légales de protection peuvent être mises en œuvre pour la protection des majeurs. Sur demande de votre médecin ou de l'un de vos proches, le service social vous informera de la procédure et vous assistera lors des démarches à effectuer.



Votre sortie

Des modalités de sortie personnalisées

Votre sortie doit être organisée. Si votre état de santé le nécessite, l'assistante sociale de l'hôpital peut vous aider à assurer la continuité des soins en dehors de l'établissement, en organisant :

- ▶ Votre hospitalisation à domicile
- ▶ Votre retour à domicile accompagné de soins prodigués par des infirmières, des aides-ménagères...
- ▶ Votre convalescence en maison de repos En étant à votre écoute, nos équipes vous proposent une solution personnalisée, tenant compte de votre état de santé et de votre environnement familial.

Pour vous préparer au mieux à votre sortie, nous vous invitons à visionner notre vidéo, conçue spécialement à cet effet :

Scanez le flash code suivant pour visualiser la vidéo



Des formalités de sortie indispensables

Le jour de votre sortie, différents documents vous seront remis :

- ▶ **La lettre de liaison et des documents nécessaires à la continuité des soins** ordonnances, fiche de synthèse et de liaison soignante. Des consignes pour votre bon retour à domicile y sont renseignées, nous vous encourageons à les parcourir
- ▶ **Des documents justificatifs** nécessaires aux organismes de protection sociale (par exemple, le bulletin de situation)

La prise en charge des soins prodigués à l'Hôpital Foch et leur **remboursement sont identiques** à celui d'un hôpital public. Nos services vérifient que les formalités de prise en charge de la sécurité sociale et des mutuelles sont effectives.

Si ce n'est pas le cas (adhérents à la MGEN notamment) , vous recevrez la facture des soins, le forfait journalier et la facture des suppléments chez vous, après votre sortie de l'hôpital. Vous pouvez régler votre facture sur le site : <https://www.apayer.fr/fr/index.html?idCible=hospitalfoch>

Pour toute question relative à la facturation de votre séjour, vous pouvez contacter le service facturation par mail facturation-hospitalisation@hopital-foch.com ou par téléphone au 01 46 25 25 59

Quitter l'établissement

C'est le médecin qui décide de votre sortie et de votre droit ou non à un véhicule sanitaire. Le recours aux transports pris en charge par l'Assurance Maladie ne doit se faire qu'en cas de stricte nécessité,

médicalement justifiée. Si votre état de santé le nécessite, le médecin établira une prescription selon vos besoins : transport assis ou allongé. Le transport n'est pas obligatoirement pris en charge par l'Assurance Maladie, même si vous souffrez d'une affection de longue durée (ALD).

Vos déplacements médicaux en taxi prescrits par un médecin sont pris en charge si le taxi que vous empruntez est conventionné avec l'Assurance Maladie. En revanche, si vous utilisez un taxi non conventionné, le coût de votre déplacement n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie et reste à votre charge.

Le jour de votre sortie et après avoir effectué toutes les démarches administratives, le service d'hospitalisation vous orientera vers le salon de sortie, situé au rez-de-chaussée en face des admissions. Vous y serez accueilli par un agent d'accueil, qui vous proposera une collation et la commande d'un taxi

Demande de taxis

Pour toute demande de taxi, nous vous recommandons de vous adresser directement à l'accueil de l'hôpital ou au salon de sortie, dans le cas où l'équipe de votre service d'hospitalisation vous y a orienté. Les agents pourront passer la commande d'un taxi, conventionné si vous disposez d'un bon de transport.

Autrement, vous pouvez contacter nos compagnies partenaires G7, au 36 07, ou Alpha Taxis, au 01 45 85 85 85.

Suivi à l'extérieur de l'hôpital

L'hôpital a mis en œuvre un système de transmission des comptes rendus aux médecins qui vous suivent.

Ces informations, récupérées à partir de votre dossier patient informatisé

seront uniquement communiquées aux médecins que vous aurez déclarés, et ce, dès leur saisie dans le système informatique de l'établissement. Conformément à la loi 78.17 du 6/1/78 (chapitre V), modifiée par la loi 2004-801 du 6/8/04 et aux recommandations de la CNIL, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition à la transmission automatique de ces données au médecin qui vous suit.

Selon votre prise en charge, vos données sont susceptibles d'être transmises à des sociétés de télé suivi et télésurveillance.

A tout moment, vous pouvez stocker vos documents de santé et échanger via une messagerie sécurisée avec vos médecins via «Mon Espace Santé ».



Pour plus d'informations, vous pouvez télécharger l'application Mon Espace Santé sur Google Play et l'App Store ou vous rendre sur le site monespacesante.fr. Lancé en 2022 "Mon Espace Santé" fournit un espace de confiance sécurisé entre professionnels de santé et les citoyens français.

Créé par défaut sauf opposition écrite de votre part, vous retrouverez également vos documents médicaux dans votre espace numérique de santé. Pensez à le consulter.



Pour regagner votre domicile, il vous appartient d'assurer votre transport par vos propres moyens ou avec l'aide de vos proches.







3

À votre
service

Nos équipes pluridisciplinaires

Votre prise en charge est assurée 24h/24 par des équipes pluridisciplinaires. Le service qui vous accueille est placé sous la responsabilité d'un médecin chef de service et d'un cadre de santé.

Durant votre hospitalisation, différentes personnes mettent en commun leurs compétences pour vous soigner et vous apporter leur soutien. Toutes ces personnes portent un badge afin de vous permettre de mieux identifier leur fonction. Pour vous aider à mieux identifier vos interlocuteurs, nous avons créé des badges que les membres de nos équipes portent sur eux.

Le médecin

Il coordonne votre hospitalisation, assure votre suivi diagnostique et thérapeutique et reste à votre disposition pour toute demande d'information médicale.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le livret du service dans lequel vous êtes hospitalisé.



L'équipe soignante

- ▶ **Les cadres de santé**
ont la responsabilité des soins dispensés dans un souci constant de qualité.
- ▶ **Les infirmiers(es) de jour ou de nuit**
participent avec les médecins à l'évaluation de votre état de santé et effectuent vos soins.
- ▶ **Les aides soignants(es)**
vous aident pour vos soins d'hygiène et de confort.
- ▶ **Les brancardiers**
vous accompagnent pour les consultations et examens en dehors du service.
- ▶ **Les diététiciennes & les kinésithérapeutes**
interviennent sur prescription médicale.
- ▶ **Les équipes médico-techniques**
réalisent vos examens complémentaires.

Les secrétaires

Tous les aspects médico-administratifs de votre hospitalisation concernent le secrétariat : ces professionnelles mettent à votre disposition vos comptes-rendus de consultations et d'hospitalisation, vos certificats médicaux et vos papiers administratifs. Elles organisent vos rendez-vous et coordonnent votre prise en charge au sein de notre établissement.

Les assistantes sociales

Les assistantes sociales travaillent en lien et en complémentarité avec les équipes soignantes et médicales pour vous aider et vous soutenir dans votre parcours de soins et votre projet de sortie.

Elles interviennent dans de nombreux domaines concernant l'accès aux soins et les prestations liées à la maladie. Aussi, elles organisent la sortie de l'hôpital et le transfert des patients vers des établissements adaptés. Quand cela est nécessaire, elles préparent le retour à domicile avec la mise en place d'aides en fonction des besoins et assurent le relais avec les partenaires de ville. L'accompagnement proposé par l'assistante sociale se fait toujours dans une démarche d'adhésion de votre part et/ou de vos proches.

Vous pouvez vous renseigner directement auprès du service social des patients situé au rez-de-chaussée de l'hôpital, dans le couloir des consultations du secteur vert. Le secrétariat du service social des patients est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h. Vous pouvez les joindre au 01 46 25 23 89.

Les psychologues

Au cours d'une maladie, un soutien ou des conseils sont parfois nécessaires. Vous pouvez demander l'aide des psychologues de l'hôpital. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

L'équipe hôtelière

Elle assure l'entretien des locaux et le service des repas.

Les Gilets Bleus

Notre équipe de « Gilets bleus » est à votre disposition, du lundi au vendredi de 6h30 à 17h, pour vous informer et vous accompagner. N'hésitez pas à les solliciter.

Accueillir vos proches

Les visites

Elles sont autorisées tous les jours de 13h à 20h, à l'exception de certains services où des autorisations particulières sont données en fonction de votre état de santé. Vous pouvez refuser les visites des personnes que vous ne désirez pas recevoir.

Si vous occupez une chambre particulière, un membre de votre entourage peut être exceptionnellement autorisé à rester près de vous et y prendre des repas (qui seront à sa charge). Prenez contact au préalable avec le responsable du service. Le personnel soignant est à votre disposition pour organiser cet accueil.

Attention, pour le respect des patients, quelques précautions sont à prendre pendant les visites :

- Respecter le repos et la tranquillité nécessaires aux patients. Si votre proche est en chambre double, veillez à respecter l'intimité et le repos de son voisin de chambre.
- Pas plus de deux personnes en même temps
- Les visites des enfants sont possibles à tout âge sous réserve d'un accompagnement qui garantisse l'application des précautions nécessaires à la prévention du risque infectieux (précautions standard et précautions complémentaires). Une visite d'enfant peut ne pas être autorisée au cas par cas en fonction de risques spécifiques
- Suivre les recommandations des équipes soignantes

Par mesure d'hygiène, les fleurs (coupées ou en pot) sont à éviter. Certains services ne les autorisent pas : veuillez vous informer auprès des services.

Les visites de la maternité

Seuls les frères et sœurs des nouveau-nés peuvent rendre visite à leur maman pour une courte durée. En période hivernale, les visites sont réduites afin de limiter les risques de contamination des nouveau-nés.



La Maison de Parents

Située à 3 minutes de l'hôpital, proche de la gare, elle héberge en priorité les proches des patients hospitalisés ou en cours de traitement. Les familles peuvent y trouver un accueil réconfortant, une organisation quotidienne souple et une ambiance de solidarité chaleureuse.

Pour plus de renseignements, vous pouvez les appeler au : 01 41 38 96 10

Le Bien-être à l'hôpital



L'atelier des patients :

À l'hôpital Foch, l'Atelier des Patients est un lieu ressource, de créations et d'expressions artistiques, de rencontres et d'échanges, qui accompagne les traitements.

Dans cet espace ouvert, accueillant et bienveillant, la création s' imagine et se réalise au gré des envies et au rythme de chacun; elle est soutenue et accompagnée par les art-thérapeutes.

Vous y êtes accueillis les après-midis du lundi au jeudi, de 14H30 à 17H30.
Parlez-en à vos soignants !

La musicothérapie

Tout comme l'art thérapie, la musicothérapie utilise l'art mais dans le domaine sonore pour permettre aux personnes de pouvoir s'exprimer, créer des liens communiquer et découvrir leurs capacités créatives sans avoir à passer par la verbalisation nécessairement.

Les séances peuvent être individuelle ou bien en duo avec un proche présent lors de votre hospitalisation.

La musicothérapeute est présente le vendredi de 10h à 13h.

Parlez-en à vos soignants !

Le jardin Grégory Lemarchal

Les patients peuvent y accéder par la porte du secteur Jaune de l'hôpital et l'ascenseur au fond du couloir (niveau -4). Le jardin est ouvert de 9h à 21h. Pour le bien-être des patients, ce jardin a été conçu avec des plantes non allergisantes et il est non-fumeur

Vous informer

Pour vous informer sur votre pathologie ou votre parcours, différents outils sont à votre disposition sur notre site internet : fiches pratiques, podcasts, films ... Nous vous encourageons à les consulter ! <https://www.hopital-foch.com/patients-familles/espace-patients/informations-medicales/>

La Fondation Foch



L'Hôpital Foch, un établissement privé à but non lucratif adossé à une Fondation

Reconnue d'utilité publique depuis sa création, la Fondation Foch a permis la construction de l'Hôpital Foch et son inauguration en 1937. Son but était d'assurer à tous les malades, y compris les plus démunis, des soins médicaux et chirurgicaux à la pointe des progrès techniques et de leur faire bénéficier des meilleures conditions de confort et d'accueil.

Aujourd'hui encore, l'Hôpital poursuit sa mission de service public et sa quête d'excellence, notamment grâce à la Fondation qui conserve les missions définies par ses fondateurs. Elle soutient chaque année des travaux de recherche, des projets de rénovation, d'acquisition d'équipements de pointe et finance des programmes de formation qui font de Foch un lieu d'accueil et de soins optimal pour ses patients. Pour financer les projets les plus ambitieux, la Fondation réalise des levées de fonds en sollicitant des dons de particuliers ou du mécénat d'entreprise.

Soutenir la Fondation-Hôpital Foch, c'est prendre part à l'avenir de l'hôpital et lui permettre de sauver toujours plus de vies et de prendre soin de chacun.

La Fondation Foch est labellisée « Don en confiance » depuis 2016. Cette certification, renouvelée chaque année par un audit, garantit rigueur et respect des donateurs.

Plus d'informations sur : www.fondation-foch.org

Des associations de patients pour vous informer et vous accompagner

Les bénévoles de nos associations partenaires sont à votre disposition pour vous informer, vous écouter, vous soutenir. N'hésitez pas à les rencontrer lors de leurs présences au sein de l'hôpital ou à les contacter.





La Maison Des Usagers

N'hésitez pas à vous rendre au sein de la Maison Des Usagers (MDU), située dans le hall d'accueil de l'hôpital. Vous y trouverez de la documentation et des informations sur nos associations partenaires (listées ci-après).

Les bénévoles y tiennent des permanences afin de délivrer des informations sur une maladie, un handicap, d'apporter une écoute, un soutien ou de proposer des ateliers en lien avec les missions de leur association.

Pour connaître le planning de présence des associations, n'hésitez pas à vous rendre sur place, à consulter les affiches, ou à consulter notre application et notre site internet.

Contacts Maison Des Usagers :
01 46 25 28 86 | 01 46 25 21 34

Nos associations partenaires

ADEA

L'association Aide au Développement des Enfants et des Adultes propose à Suresnes des activités sportives, artistiques et de bien-être adaptées à chaque personne, porteuse ou non de handicap, ainsi qu'à leurs proches.

► contact@adeaasso.fr
► 07 63 47 92 40

AFTC

L'Association de Familles de Traumatisés Crâniens et cérébrolésés a pour objectif de rompre l'isolement et d'améliorer l'information des blessés et des familles sur les moyens de soigner, rééduquer, former, réadapter à la vie scolaire, sociale ou professionnelle des traumatisés crâniens et défendre leurs droits.

► aftc.idf@wanadoo.fr
► 01 40 44 43 94

AIDES

Accueil, soutien et prévention auprès des patients atteints du sida (reçus en consultation), ainsi que de leur entourage. Présence de l'association un jeudi soir par mois lors des consultations médicales.

► www.aides.org
► 08 05 16 00 11

APOP

Association créée par des patients du service d'onco-pneumologie de l'Hôpital Foch pour informer et accompagner les patients du service et leurs proches.

► accueil@apop-foch.org

AFSEP

L'Association Française des Sclérosés en Plaques a pour objectif d'accueillir et d'accompagner les malades atteints de la sclérose en plaques mais aussi leurs familles et les aidants. L'AFSEP les oriente et les accompagne également dans leurs différentes démarches administratives et sociales.

► 05 34 55 77 00

NB : Grégoire GOLDBLUM, bénévole de cette association, est également représentant des usagers et Président de la Commission Des Usagers de l'Hôpital Foch. Il peut recevoir les patients à ce titre.

AL-ANON/ALATEEN

L'association est complémentaire de l'association des Alcooliques Anonymes. Elle mène une action de soutien auprès de l'entourage des personnes alcooliques et des enfants dont les parents sont alcooliques. Cette association a pour but d'accueillir, soutenir et partager des expériences au cours de permanences mais offre également la possibilité d'entretiens individuels en toute intimité.

- › **01 42 81 97 05**
- › **07 68 67 74 74**

ALCOOLIKES ANONYMES

L'association des Alcooliques Anonymes agit afin de soutenir, d'accompagner et d'aider les personnes alcooliques dans leur démarche volontaire d'arrêt ou de diminution de consommation d'alcool. La confidentialité des entretiens, l'anonymat de chacun permet de créer une relation de confiance.

- › **www.alcooliques-anonymes.fr**
- › **09 69 39 40 20**

APIMEO

APIMEO est une association de patients atteints de pathologies hypereosinophiliques digestives inflammatoires chroniques, et autres syndromes hypereosinophiliques. Fondée en février 2017, elle a pour objectif d'être le porte-parole des patients, d'informer, et de promouvoir l'éducation thérapeutique des malades.

apimeo.association@gmail.com

ASDES

Le réseau propose un appui à la coordination des parcours des patients en situation complexe (cancers, précarité, personne âgée, soins palliatifs).

- › **contact@asdes.fr**
- › **01 47 69 72 12**

ÊTRE LA GRAND PARIS

(Association d'Accompagnement Soins Palliatifs)

Être la Grand Paris accompagne les patients atteints d'une maladie grave ou évolutive ainsi que leurs proches. Des bénévoles se rendent au chevet des patients hospitalisés qui le souhaitent.

- › **contact@etre-la-grand-paris.org**
- › **01 53 42 31 31**
- › **01 46 25 29 21**

CŒUR COULEUR CONTRE LA SARCOÏDOSE

L'association Cœur Couleur accueille les patients atteints de la maladie de Besnier-Boeck-Schaumann (BBS), dite Sarcoïdose. Il s'agit d'une maladie rare, dont les différents stades impactent différemment chaque personne.

- › **associationcoeurcouleur@outlook.fr**

ENDOFRANCE

L'Association EndoFrance informe et soutient les femmes atteintes d'endométriose et leur entourage.

- › **contact@endofrance.org**

FRANCE ALZHEIMER

L'association France Alzheimer accueille, accompagne et soutient les familles des patients atteints de la maladie

d'Alzheimer et des maladies apparentées.

- fr92alzheimer@orange.fr
- 01 46 24 68 31

JUMEAUX ET PLUS

L'association Jumeaux et Plus vient en aide aux familles d'enfants multiples. Cette association propose une entraide morale et matérielle entre parents d'enfants multiples. Elle a pour objectif de partager les expériences, le vécu des parents pour aider à préparer l'arrivée des enfants

- accueil@jumeauxetplus92.asso.fr
- secretariat@jumeaux-et-plus.fr
- 01 44 53 06 03

L'ASSOCIATION LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX (LMV)

L'Association Laryngectomisés et Mutilés de la Voix a pour but de permettre un échange entre les patients présentant un cancer du larynx et les patients opérés, sur leur quotidien et leur vécu. Un bénévole se rend au chevet des patients qui le souhaitent.

- info@mutilés-voix.com
- 01 42 33 16 86

MARIE-MADELEINE

L'association Marie-Madeleine a pour vocation de répondre aux besoins spécifiques des femmes touchées par les infections sexuellement transmissibles ou le VIH en menant des actions d'information, de prévention, d'écoute, d'orientation et de soutien afin de limiter leur isolement.

- contact@marie-madeleine.asso.fr
- 09 51 63 39 37

MNT MON POUMON MON AIR

MNT Mon Poumon Mon Air est une association de patients atteints d'une pneumopathie à Mycobactéries Non Tuberculeuses. Cette association a pour but de rassembler les personnes touchées de près ou de loin par cette maladie rare - les personnes malades, les aidants, leurs familles, leurs proches ...

- 06 83 46 71 63
- mnt-monpoumon-monair@orange.fr

RENIF

Le réseau de néphrologie d'Ile-de-France agit pour la prévention et la prise en charge des maladies rénales chroniques. Cette association accueille les patients atteints de ces pathologies, les informe et les soutient.

- contact@renif.fr
- 01 48 01 93 00

RETINA

L'association Retina a pour vocation d'informer les malades atteints de dégénérescences rétiniennes et de leur apporter assistance sociale et humaine, mais aussi de les aider à surmonter leur handicap.

- info@retina.fr
- 05 61 30 20 50

SOS PRÉMA

L'Association a pour but d'accompagner et soutenir les parents d'enfants prématurés et des bébés hospitalisés en néonatalogie.

- antenne92-1@sosprema.com

Correspondante au sein de l'hôpital intervenant dans le service de néonatalogie.

TRICO'DONS

Trico'Dons est une association suresnoise proposant aux usagers de l'hôpital de tricoter pour offrir ensuite les travaux aux personnes démunies.

► tricotons92@gmail.com

LE VENT BLEU

L'Association aide et accompagne les patients qui souhaitent préparer et anticiper leur retour en activité professionnelle après la maladie (sous forme de coaching individuel ou collectif gratuit, hors adhésion à l'association).

► info@leventbleu.org

VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE

L'association s'est associée à l'Hôpital Foch pour vaincre la mucoviscidose en soutenant et en finançant la recherche. L'objectif de l'association est d'améliorer la qualité de vie des patients en les accompagnants dans la maladie.

► **01 40 78 91 91**





LE SERVICE DE L'EXPÉRIENCE PATIENT À L'HÔPITAL FOCH

Notre démarche Expérience Patient est née en 2018 avec le souhait de remettre le patient au centre de nos méthodes de travail et de nos projets. Notre démarche pourrait se résumer en trois grands mots : recueillir, partager et agir.

Recueillir l'expérience de nos patients qu'elle soit positive ou négative, dans le cadre d'une hospitalisation ou d'une consultation, pour mieux comprendre le vécu de nos patients.

Partager cette expérience pour que chaque acteur du soin puisse mieux appréhender ce qui est ressenti et vécu par nos patients. C'est autant un moyen de valoriser nos équipes pour leur accompagnement qu'un moyen de questionner nos pratiques quand elle provoque un ressenti négatif.

Et enfin, riche de cette connaissance de nos patients, agir pour et avec eux, pour continuellement améliorer leur expérience.

Pour partager votre expérience et participer à l'amélioration du parcours et de nos outils, rencontrez l'équipe de l'Expérience Patient au Living Lab, situé dans le couloir de l'entrée, entre les admissions et la Boutique (Secteur Bleu, rez-de-chaussée). Vous pouvez aussi leur écrire par mail à : experience-patient@hopital-foch.com

A tout moment, vous pouvez aussi laisser un avis positif ou négatif et faire une proposition d'amélioration en flashant ce QR code :



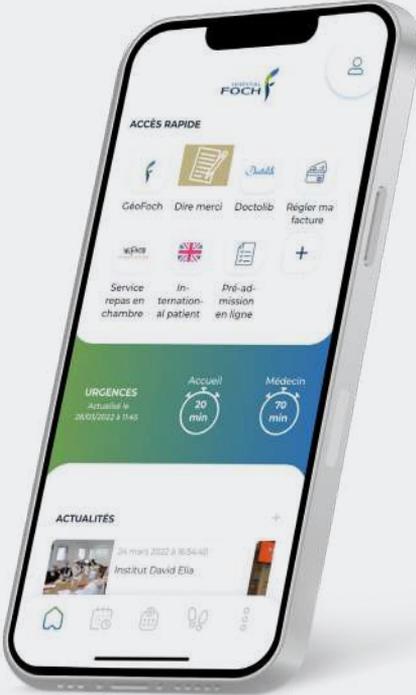
ENSEMBLE, CONSTRUISONS VOTRE HOPITAL



4

—

**Votre
Confort**
Nos services



free wifi

L'application mobile Hôpital Foch

Elle est disponible sur Google Play et Apple Store. Vous y retrouverez les services et les informations suivants :

- Vos prises de rendez-vous
- Un guide de géolocalisation
- Commander vos repas
- Un accès pour obtenir le téléphone

Toutes ces informations sont disponibles également sur notre site internet :

www.hopital-foch.com



Guide Patient



Baby Foch



GeoFoch

Vos repas

Nous vous proposons des menus adaptés à vos goûts. Si votre état de santé le nécessite, nos diététiciennes composent des régimes spécifiques, conformément aux prescriptions médicales.

N'hésitez pas à communiquer au personnel soignant (ou diététicienne) à votre arrivée, vos allergies, intolérances, aversions alimentaires. Pour votre santé,

les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées.

▸ **Les repas sont servis :**
Petit déjeuner : **8h** | Déjeuner : **12h**
Dîner : **19h**

Vous pouvez choisir votre repas ou le modifier en fonction de votre régime sur l'application «Hôpital Foch», rubrique « je commande mon repas ».

▸ Une **cafétéria** est à votre disposition, au niveau -2 Secteur Bleu, du lundi au vendredi de 8h à 18h et les week-ends et jours fériés de 10h à 17h.

► Le kiosque de l'hôpital, situé dans le couloir de l'accueil, est à votre disposition si vous souhaitez acheter une douceur ou un magazine. Il vous accueille du lundi au vendredi de 8h à 18h et le week-end de 10h à 17h. En cas de besoin, un espace de co-working est aménagé au sein du kiosque

Le téléphone

Toutes les chambres sont équipées de postes téléphoniques vous permettant de recevoir des appels. Pour appeler l'extérieur et pour débloquer votre ligne, téléchargez l'application «Hôpital Foch» et retrouvez le module abonnement pour bénéficier du téléphone.

La télévision

Chaque chambre dispose d'un poste de télévision, dont l'accès est gratuit. Dans les chambres doubles, équipées de 2 postes, vous pouvez écouter la télévision grâce à des écouteurs ou à un casque. Vous pouvez apporter les vôtres, où en acheter au kiosque situé au rez-de-chaussée du secteur Bleu.

Chargez votre téléphone portable

Vous avez oublié votre chargeur de téléphone portable ? Pas de panique, nous avons mis à votre disposition à la rotonde de chaque étage et dans tout l'hôpital des bornes de chargement. Flashez le QR code et récupérez la batterie. Ce service vous est offert par l'hôpital.

Votre courrier

Vous pouvez recevoir du courrier à l'adresse suivante :

[Votre nom],
[Votre service d'hospitalisation],
Hôpital Foch 40, rue Worth, BP 36, 92151
Suresnes Cedex.

Il est distribué chaque jour. Vous pouvez également en envoyer. Une boîte aux lettres est à votre disposition dans chaque service.

Effets personnels

Évitez si possible de vous rendre à l'hôpital avec des objets de valeur (bijoux, espèces, portefeuille, chéquier...). Pendant votre séjour, vous ne pouvez conserver que des objets sans valeur et strictement utiles à votre hospitalisation (linge, nécessaire de toilette, chaussures...). Dans le cas où vous n'auriez pas pu les laisser à votre domicile, nous vous invitons à **remettre à vos proches**, après avoir effectué les formalités administratives aux admissions, vos documents, clés, moyens de règlement, valeurs... Si vous ne pouvez pas les remettre à un proche, nous vous recommandons **de les placer dans le coffre de votre chambre ou au coffre de l'hôpital**.

L'établissement ne peut être déclaré responsable de la disparition ou de la détérioration des objets que vous avez conservés sous votre responsabilité. Veuillez à ranger soigneusement vos prothèses dentaires, auditives, et vos lunettes dans une boîte identifiée à votre nom, ne prêtant pas à confusion pour le personnel du service, afin d'éviter toute perte accidentelle.

Pour plus de renseignements, contactez le service des Admissions : **01 46 25 20 53**

Traitement **personnel**

Pour des raisons de sécurité, merci de nous remettre l'ensemble de vos médicaments personnels et de ne rien prendre sans nous en avertir.



5

—

**Soins
de Support**

Soins de support

Les soins de support se définissent comme l'ensemble des soins et soutiens nécessaires aux personnes malades, parallèlement aux traitements spécifiques. Ils répondent au besoin de prise en compte de : la douleur, la fatigue, les problèmes nutritionnels, les symptômes physiques, les difficultés sociales, les troubles moteurs, les handicaps, la souffrance psychique, les perturbations de l'image corporelle, les addictions, l'accompagnement dans les phases curatives et palliatives.

À l'Hôpital Foch, les équipes coordonnent cette offre de soins pour le patient et son entourage, en concertation avec les différents professionnels, dans le cadre d'une prise en charge multidisciplinaire. N'hésitez pas à solliciter l'équipe soignante.

L'institut Line Renaud

Afin de vous accompagner au mieux dans votre parcours de soins, l'Hôpital Foch a ouvert un nouveau centre dédié aux soins de support. Situé en dehors de l'hôpital, il a été conçu comme un lieu de soins privilégié et rassemble la prise en charge de la douleur, de l'addiction et les soins de supports oncologiques. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à en parler votre médecin et à consulter notre site :



<https://www.institutlinerenaud.com/>

Prise en charge de la douleur

Qu'elle soit aiguë ou chronique, consécutive à une affection médicale ou chirurgicale, cancéreuse ou non, la prise en charge de la douleur est une préoccupation quotidienne de tous les acteurs de soins de l'hôpital.

Dépister, évaluer, prévenir et traiter la douleur, c'est un droit pour tous nos patients mais aussi un devoir pour nos équipes. L'évaluation de l'intensité de votre douleur est réalisée dès votre arrivée et

plusieurs fois par jour au cours de votre hospitalisation (au repos, à la mobilisation et lors des soins), à l'aide d'un outil d'auto-évaluation appelé échelle numérique coté entre 0 et 10.

Pour les patients non communicants, des échelles spécifiques et adaptées sont utilisées par les soignants, basées sur l'observation de la personne. Nous avons besoin de connaître la façon dont vous ressentez la douleur; n'hésitez pas à en parler au personnel soignant dès son apparition.

Nous disposons de médicaments adaptés à chaque intensité de la douleur, appelés antalgiques, qui sont administrés par voie orale, sous cutanée, en patch ou en intra-veineux. Le plus souvent, ces médicaments sont associés pour augmenter leur efficacité et diminuer la survenue d'effets secondaires.

L'équipe soignante travaille en collaboration avec les référents douleur et le Centre d'Etude et de Traitement de la Douleur (CETD) pour assurer votre soulagement.

Si vous êtes douloureux, des solutions existent. Parlez-en à l'équipe soignante.

Prise en charge de l'addiction

Vous êtes fumeur ?

Vous êtes hospitalisé pour un problème de santé. La dépendance au tabac peut être très forte pendant votre hospitalisation. C'est peut-être le bon moment d'essayer ou de réessayer de changer vos habitudes grâce à un accompagnement adapté et individualisé.

Pendant votre hospitalisation vous pouvez bénéficier des substituts nicotiniques (patchs, comprimés, gommes ou autre) pour vous aider à réduire ou arrêter le tabac.

Vous pouvez en demander à l'équipe soignante. Une équipe d'addictologie se tient également à votre disposition pour vous rencontrer et répondre à vos questions. Un suivi peut alors vous être proposé pendant votre hospitalisation ou en externe.

L'équipe ELSA peut également vous aider si vous consommez un autre produit tel que l'alcool. Vous pouvez contacter l'équipe ELSA :

01 46 25 28 13 | addictologie@hopital-foch.com





6



Vos droits

Organisation des Principaux cultes à l'Hôpital Foch

Lors de votre séjour au sein de l'Hôpital Foch, vous pouvez être accompagné(e) par les bénévoles et ministres du culte des différentes confessions. Ils peuvent vous rendre visite sur demande auprès des soignants du service ou directement auprès des personnes indiquées ci-dessous.



Culte Catholique

Mme Anne Marie Ledhernez, Père David Roure, prêtre accompagnateur et des bénévoles identifiés par un badge.

Une chapelle, ouverte tous les jours, se trouve face à l'entrée de l'hôpital (côté gare), au rez-de-chaussée du pavillon Balsan. Une messe y est célébrée régulièrement. Nous vous invitons à contacter l'aumônerie pour plus d'informations. :

- ▶ 01 46 25 22 50 / 06 01 49 31 76
- ▶ aumonerie@hopital-foch.com

Elle intervient ponctuellement à la demande des patients ou des familles.



Culte Israélite

Rabbin Menachem Ouaki
L'aumônier israélite est joignable au

- ▶ 06 26 68 42 58
- ▶ mendiouaki@gmail.com

Il intervient ponctuellement à la demande des patients ou des familles.



Culte Musulman

M^{me} Zohra Boulif

L'aumônière musulmane est joignable au

- ▶ 07 77 39 18 51
- ▶ aumonerie.musulmane@hopital-foch.com

Elle intervient ponctuellement à la demande des patients ou des familles.



Culte Protestant

L'église protestante luthérienne de Suresnes est joignable au :

- ▶ 01 45 06 15 97 / 06 45 05 06 71
- ▶ egliselutheriennesuresnes@protonmail.com

L'église intervient ponctuellement à la demande des patients ou des familles.

La Commission Des Usagers (LA CDU)

En parler

Rôle et missions

La CDU veille au respect des droits des usagers et participe à l'amélioration de la qualité de l'accueil, de l'information et de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle examine les réclamations, identifie des actions correctives et recommande l'adoption de mesures dans le cadre de ses missions.

Elle s'appuie donc particulièrement sur vos réclamations, propositions, remarques ou remerciements pour identifier son programme d'actions.

Composition

Elle est présidée par un représentant des usagers (bénévole, membre d'une association) et vice-présidée par un membre de la direction des soins.

Elle comprend également 2 médiateurs médecins et 2 médiateurs non médecins, des représentants des usagers, et d'autres professionnels de l'établissement.

Vous pouvez retrouver la liste nominative des membres sur :

www.hopital-foch.com

Droit à la médiation

Vous pouvez demander à rencontrer le médiateur. Le rôle du médiateur médecin est d'écouter les usagers et de les aider, en toute indépendance, à la compréhension des soins et au fonctionnement du service ainsi qu'à la résolution de leur différend. Il n'impose pas de décision aux parties. Le médiateur non médecin est compétent pour tous les autres sujets.

Vous rencontrez des difficultés, vous posez des questions sur votre prise en charge ?

Les professionnels de santé sont à votre écoute pendant votre hospitalisation. Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à en faire part au cadre de santé ou au chef de service afin que tout soit mis en œuvre pour remédier au mieux à la situation.

Vous n'êtes pas satisfait et souhaitez nous en faire part ?

Plusieurs interlocuteurs sont à votre écoute et à votre disposition :

- La responsable de l'Expérience Patient est disponible au Living Lab dans le couloir de l'accueil. Vous pouvez aussi la joindre au 01 46 25 29 93 ou par mail : experience-patient@hopital-foch.com

- La chargée des relations avec les usagers est également à votre écoute au : 01 46 25 21 34 ou par mail à service-juridique@hopital-foch.com

Néanmoins, si vous n'êtes toujours pas satisfait (e) : Vous pouvez écrire au directeur en précisant les faits que vous avez constatés.

Une enquête interne sera effectuée afin de vous apporter une réponse appropriée.

Une réponse écrite du directeur vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à rencontrer un médiateur de l'établissement. Votre réclamation sera aussi analysée par la CDU et des solutions et plans d'amélioration seront mis en place afin d'améliorer la prise en charge des usagers.

Des représentants des usagers, membres d'associations agréées par le ministère de la Santé, sont également à votre disposition pour vous conseiller et recueillir vos remarques et propositions au

06 10 53 31 40 / 06 10 53 31 75

ou par mail :

cruq5@hopital-foch.com / cruq4@hopital-foch.com

Ils peuvent également vous accompagner lors des médiations.

Pour plus de précisions sur le rôle de la CDU, nous vous invitons à consulter notre site : <https://www.hopital-foch.com/patients-familles/ma-vie-a-lhopital/autres-comites/commission-des-usagers/>

Vos retours nous permettent de nous améliorer

Afin de recueillir votre expérience à tout moment, nous avons développé avec notre partenaire Better World, une plateforme de contribution où vous pouvez laisser votre avis. Pour cela, il vous suffit de flasher le QR code ci-dessous :

A l'issue de votre séjour, vous recevrez le questionnaire de satisfaction « e-Satis ». Nous vous remercions par avance pour votre participation.



Evènement indésirable

Nous vous informons que les patients ou leurs représentants, ont la possibilité de déclarer un Evènement Indésirable Grave lié aux Soins (EIGS*) auprès de l'Agence Régionale de Santé sur le site signalement.sante.gouv.fr

**Tout évènement indésirable à l'origine du décès, de la mise en jeu du pronostic vital immédiat, de la prolongation de l'hospitalisation, d'une incapacité ou d'un handicap.*

La personne de confiance

Tout patient majeur peut désigner une personne de confiance. Il s'agit d'une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance (conjoint, parent, enfant, proche ou médecin traitant) et qui accepte d'assumer cette mission.

Rôle et missions

La personne de confiance ne se substitue pas à vous, elle vous accompagne tout au long des soins et des décisions à prendre et peut, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits. Si un jour vous n'êtes plus en état d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin, l'équipe médicale la consultera en priorité afin qu'elle donne des indications sur les choix que vous avez préconisés. Elle est le principal interlocuteur du service.

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin.

La personne de confiance ne prend pas les décisions concernant votre santé, elle témoigne de vos souhaits, vos volontés et convictions.

Pour plus d'informations, vous pouvez visionner notre vidéo sur le sujet disponible sur notre site :

<https://www.hopital-foch.com/patients-familles/espace-patients/informations-medicales/videos/>

Désignation

La désignation se fait par écrit par le formulaire ou sur papier libre (daté, signé du patient et cosigné de la personne de confiance). Ce document est conservé dans votre dossier médical.

La désignation peut être effectuée lors de toute hospitalisation, à moins que vous n'en disposiez autrement. Elle est révoquée à tout moment.

Afin de faciliter vos démarches, le formulaire pour désigner votre personne de confiance vous sera remis avant votre hospitalisation si elle est programmée.

Les directives anticipées

Nous vous invitons à rédiger vos « directives anticipées ». Vous avez en effet la possibilité d'exprimer, par écrit, vos volontés relatives à votre fin de vie dans l'hypothèse où vous seriez un jour hors d'état de le faire.

Les directives anticipées concernent les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Sauf exception, ces directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement. Lorsque vous rédigez vos directives anticipées, elles ont une durée illimitée. Elles sont toutefois révoquées et annulables à tout moment.

Un formulaire est à votre disposition. N'hésitez pas à le demander auprès des équipes soignantes et médicales.



Il est important que vous échangiez sur vos directives anticipées avec les médecins qui vous prennent en charge et qu'elles soient accessibles :

confiez-les-leur ou signalez leur existence en indiquant les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées (idéalement, votre personne de confiance).



La communication de votre dossier médical

Informations recueillies et conservation du dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de votre hôpital. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant (vos antécédents, votre état de santé, les résultats de vos examens cliniques, radiologiques et de laboratoires). Certaines informations établies lors de votre admission ainsi que le dossier infirmier sont jointes au dossier médical. Sauf opposition justifiée de votre part, l'ensemble de ces données fait l'objet d'un enregistrement informatique.

Ces informations sont utilisées par les professionnelles de l'Hôpital et centralisées pour assurer la continuité de votre prise en charge. Vous pouvez en obtenir communication, et, le cas échéant, demander des rectifications ou la suppression d'informations vous concernant.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

La conservation des dossiers médicaux est faite au sein de l'Hôpital ou chez un hébergeur agréé ou certifié.

L'accès direct à votre dossier

La demande de votre dossier doit être adressée par écrit au directeur de l'hôpital. Pour ce faire, nous vous invitons à envoyer par mail à l'adresse service.juridique@hopital-foch.com les documents suivants :

- ▶ le formulaire de demande de dossier complété, disponible à cette adresse : <https://www.hopital-foch.com/patients-familles/ma-vie-a-lhopital/vos-droits/>
- ▶ Une photocopie de votre pièce d'identité.

Les informations sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai légal de réflexion de 48h. Elles vous sont envoyées dans un délai de 8 jours suivant la réception de votre demande complète. Ce délai est porté à deux mois si le dossier date de plus de 5 ans. Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

L'accès à votre dossier par un tiers

Le dossier médical est protégé par des règles de confidentialité. Il ne peut être communiqué à des tiers qu'à la condition que vous en donniez l'autorisation par écrit et de façon explicite. En cas de décès, des informations médicales peuvent être transmises à vos ayants droit, époux, concubin ou partenaire d'un PACS, sauf refus exprimé de votre vivant.

Pour ce faire, le demandeur est invité à envoyer par mail à l'adresse service.juridique@hopital-foch.com les documents suivants :

- ▶ le formulaire de demande de dossier complété, disponible à cette adresse : <https://www.hopital-foch.com/patients-familles/ma-vie-a-lhopital/vos-droits/>
- ▶ Une photocopie de sa pièce d'identité.
- ▶ Un document attestant de sa qualité (par exemple : une photocopie du livret de famille).



Pour toute question, vous pouvez joindre le service juridique au
01 46 25 21 34.

Information et consentement libre et éclairé

Les équipes médicales vous informeront de votre état de santé, des examens et traitements prescrits tout au long de votre séjour, afin de vous associer à votre projet de soin. Après vous avoir exposé les bénéfices et les risques du soin, vos préférences sont recherchées, prises en compte et formalisées sous formes de consentements libres et éclairés.

N'hésitez pas à leur poser toutes vos questions

Vous pouvez, éventuellement, refuser un traitement, une intervention ou les soins proposés et/ou quitter l'établissement contre avis médical. Dans les deux cas, vous serez informé (e) des risques encourus et vous devrez signer une attestation de sortie contre « avis médical » ou de « refus de soins »



Confidentialité et secret professionnel

Le respect du secret des informations vous concernant est un droit.

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, vous pouvez en faire la demande au bureau des admissions et au cadre de santé du service.

Vos données personnelles à l'hôpital

L'Hôpital Foch veille à la protection des données personnelles en conformité avec la loi Informatique et Libertés modifiée et le Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Pour accomplir ses missions (prévention, diagnostic, soins, recherche), l'Hôpital Foch traite vos données à caractère personnel. Le traitement de vos données personnelles s'effectue notamment pour la gestion administrative de votre dossier, la facturation des actes médicaux, la télétransmission à l'Assurance Maladie, l'édition des résultats d'examen, des travaux statistiques pour l'analyse d'activité des

services soignants, la recherche en santé sur données à usage de l'équipe de soins, l'évaluation de votre satisfaction et de votre expérience à l'hôpital ainsi que la qualité et la sécurité des soins.

La nature des données est d'ordre administratif, social et médical. Les données sont collectées directement auprès de vous lors de votre prise en

charge ou indirectement auprès de professionnels de santé.

Depuis 2022, vos données de santé sont référencées à l'aide de votre identifiant national de santé (INS) et traitées dans un fichier informatisé qui sera géré par l'Hôpital. Ce traitement de données répond à une obligation légale et a pour finalité de permettre votre identification certaine, en vue d'assurer votre prise en charge dans les meilleures conditions.

Il peut vous être demandé de présenter un titre d'identité. Une copie de ce document peut être conservée par l'Hôpital dans des conditions de sécurité réglementées.

Dans le respect des réglementations en vigueur et notamment des obligations de confidentialité et de sécurité, les données :

- sont conservées à l'Hôpital Foch ou chez des prestataires agréés ou certifiés;
- sont au seul usage de l'Hôpital Foch et de ses partenaires dans le seul intérêt de la prise en charge
- peuvent être communiquées pour des recherches en santé. Ces données sont ainsi traitées sous la responsabilité de l'Hôpital Foch.

Vous disposez d'un droit :

- d'accès à vos données, qui peut être indirect en ce qui concerne vos données de santé (voir le chapitre « accès à mon dossier médical ») ;
- de rectification de vos données pour les compléter, les mettre à jour ;
- d'un droit d'opposition au traitement de vos données, pour des raisons tenant à votre situation particulière et quand cela est permis par la loi, et de limitation de l'utilisation de vos données, sous réserve du respect de contraintes légales ou réglementaires.

Si vous souhaitez exercer ces droits ou poser une question relative à vos données à caractère personnel, veuillez vous adresser au Délégué à la protection des données.

▸ Par courriel :

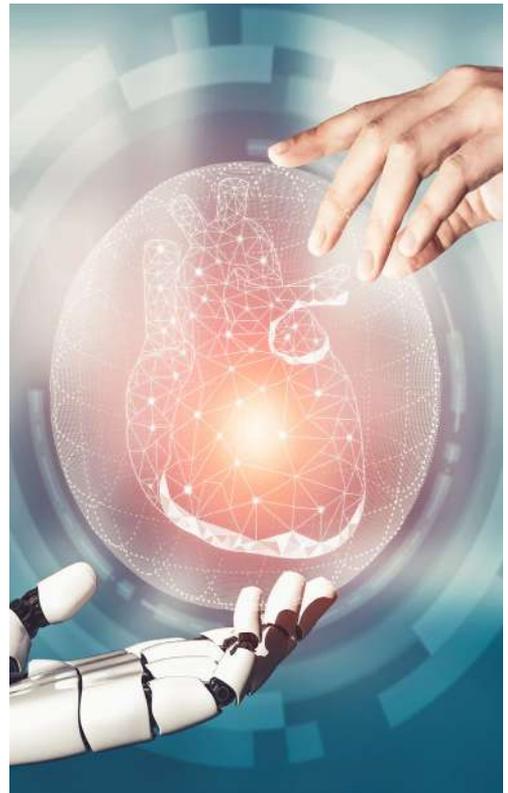
dpo@hopital-foch.com

▸ Par voie postale :

Association Hôpital Foch, Délégué à la Protection des Données
40 rue WORTH, 92150 Suresnes

Un justificatif d'identité pour l'exercice de vos droits vous sera demandé.

Vous détenez le droit de porter toute réclamation concernant vos données à caractère personnel devant la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07



7

—

La
Recherche
à Foch



La recherche à l'Hôpital Foch

La recherche est indispensable au progrès médical et pharmaceutique. Elle occupe une place de premier plan à l'Hôpital Foch qui est un hôpital privé à but non lucratif, ce qui signifie qu'il est en charge de missions de service public comme la recherche en santé. Par cette mission, l'Hôpital Foch forme des médecins et des soignants et est le lieu de nombreuses recherches qui font progresser les connaissances, et permettent l'amélioration de la prise en charge et des traitements des malades.

Il existe deux types de recherche en santé :

- les recherches impliquant la personne humaine (ou recherches interventionnelles),
- les recherches sur données

Participation à une recherche impliquant la personne humaine

Les recherches impliquant la personne humaine (ou recherches interventionnelles) sont les recherches réalisées sur les personnes, qu'elles soient interventionnelles comme l'évaluation d'un nouveau médicament ou non interventionnelles comme, par exemple, le recueil d'un tube de sang additionnel ou le recueil d'urine.

Un médecin ou un soignant peut vous proposer de participer à ce type de recherches, qui peut porter sur un médicament, un produit, un matériel, une nouvelle stratégie thérapeutique ou une étude biologique.

Il vous expliquera en quoi consiste la recherche, quels sont les bénéfices, les risques éventuels et les contraintes. Vous pourrez poser toutes les questions que vous voulez et, si vous êtes d'accord pour participer, vous signerez un consentement de participation.

Des dispositions légales strictes, françaises et européennes, protègent les participants pendant tout le déroulement de la recherche.

aucune de ces recherches ne peut être menée sans votre accord.

Vous êtes, bien entendu, libre de refuser de participer à la recherche, à tout moment, ou de mettre fin à votre participation, sans avoir à vous justifier et sans que ce refus ne puisse avoir de conséquences sur la qualité de votre prise en charge. A l'issue de la recherche, si vous le souhaitez, vous serez informé(e) des résultats de la recherche. Par ailleurs, la recherche ne donne lieu à aucune contrepartie financière directe ou indirecte pour les participants.

Pour plus d'information sur les recherches impliquant la personne humaine au sein de l'hôpital Foch, n'hésitez pas à poser des questions aux médecins ou aux soignants qui vous suivent.

Vous pouvez consulter le lien suivant : www.hopital-foch.com/patients-familles/recherche/les-etudes-riph-realisees-a-foch/

Participation à une recherche sur données



Les études sur données sont des études qui réutilisent vos prélèvements biologiques et vos données de santé recueillies au cours de votre parcours de soin. Ces recherches n'impliquent aucune intervention ou participation de votre part et sont réalisées conformément à la loi Informatique et Libertés.

Pour en savoir plus sur les études réalisées à partir de la réutilisation de vos données, vous pouvez vous rendre sur la page internet suivante : www.hopital-foch.com/patients-familles/recherche/les-etudes-sur-donnees-realisees-a-foch/

Utilisation des prélèvements biologiques et des données associées

La loi prévoit que les prélèvements biologiques réalisés ou les données associées collectées pour poser le diagnostic ou pour des soins, puissent secondairement être utilisés pour la recherche ou pour constituer une collection biologique.

Cette requalification scientifique n'est possible que lorsque vous en avez été informé(e) et en l'absence d'opposition de votre part. La confidentialité des données est assurée.

Réutilisation des données collectées dans le cadre du soin ou d'une recherche

Les données de votre dossier médical ou collectées lors d'une première recherche peuvent être amenées à être réutilisées à des fins d'évaluation, d'études ou de recherche conformément à la loi Informatique et Libertés. Ces utilisations de données reposent sur la mission d'intérêt public de l'Hôpital.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez de droits et notamment, d'un droit d'opposition à l'utilisation de vos données. L'exercice de votre droit d'opposition est sans conséquence sur votre prise en charge ou la qualité de votre relation avec les équipes médicales et soignantes. **Si vous souhaitez vous opposer à l'utilisation de vos données, merci d'en faire la demande écrite auprès de votre médecin ou auprès du Délégué à la protection des données.**

- Par courriel : dpo@hopital-foch.co
- Par voie postale : Association Hôpital Foch, Délégué à la Protection des Données - 40 rue Worth, 92150 Suresnes

Un justificatif d'identité pour l'exercice de vos droits vous sera demandé.

Réutilisation des données suite à une anonymisation

L'anonymisation est un procédé qui consiste à utiliser un ensemble de techniques de manière à rendre impossible, en pratique, toute identification de la personne par quelque moyen que ce soit et de manière irréversible.

L'Hôpital peut mettre en place ce type de procédé dans le but de permettre la réutilisation de vos données sans que votre ré-identification ne soit possible.

Surveillance et prévention du risque infectieux en chirurgie et médecine interventionnelle

Nous vous informons que selon les recommandations du Ministère de la Santé et afin de renforcer la qualité des soins prodigués, un programme national portant sur le risque Infectieux en Chirurgie et Médecine Interventionnelle a été mis en place dans les établisse-

ments de santé français.

Ce programme national regroupe des actions de surveillance et de prévention en vue d'une meilleure maîtrise du risque infectieux tout au long du parcours du patient en chirurgie et médecine interventionnelle (hospitalisation conventionnelle ou ambulatoire).

Dans le cadre de ce programme, des données de santé vous concernant vont être recueillies via votre dossier médical ou auprès des équipes soignantes. La collecte de ces données ne modifiera pas votre prise en charge. Certaines données à caractère personnel (sans mention de vos nom, prénom, ou coordonnées) vont être collectées telles votre âge, sexe, poids et taille, des données médicales ou administratives pertinentes pour la surveillance et la prévention du risque infectieux en chirurgie/médecine interventionnelle, notamment les données relatives à votre séjour hospitalier, aux soins, actes et examens qui vous ont été administrés et aux pathologies diagnostiquées. Ces données seront conservées sur une plateforme nationale sécurisée pour une durée de 5 ans. Elles feront l'objet d'un traitement statistique et informatique, réalisé de façon confidentielle par le CPias Ile-de-France (Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins). Les résultats seront présentés sous forme agrégée qui ne permettra en aucun cas de vous identifier.

Le traitement de vos données est mis en œuvre sous la responsabilité de l'APHP (établissement juridiquement responsable du CPias Ile-de-France) et de Santé publique France pour la réalisation d'une mission d'intérêt public (article 6.f RGPD et article R.1413-86 du code de la santé publique).

Vous disposez d'un droit d'opposition au traitement de vos données que vous pouvez exercer auprès du CPias Ile-de-

France au courriel suivant : droitspatient.spicmi@aphp.fr

Vous pouvez, selon ces mêmes modalités exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation de vos données.

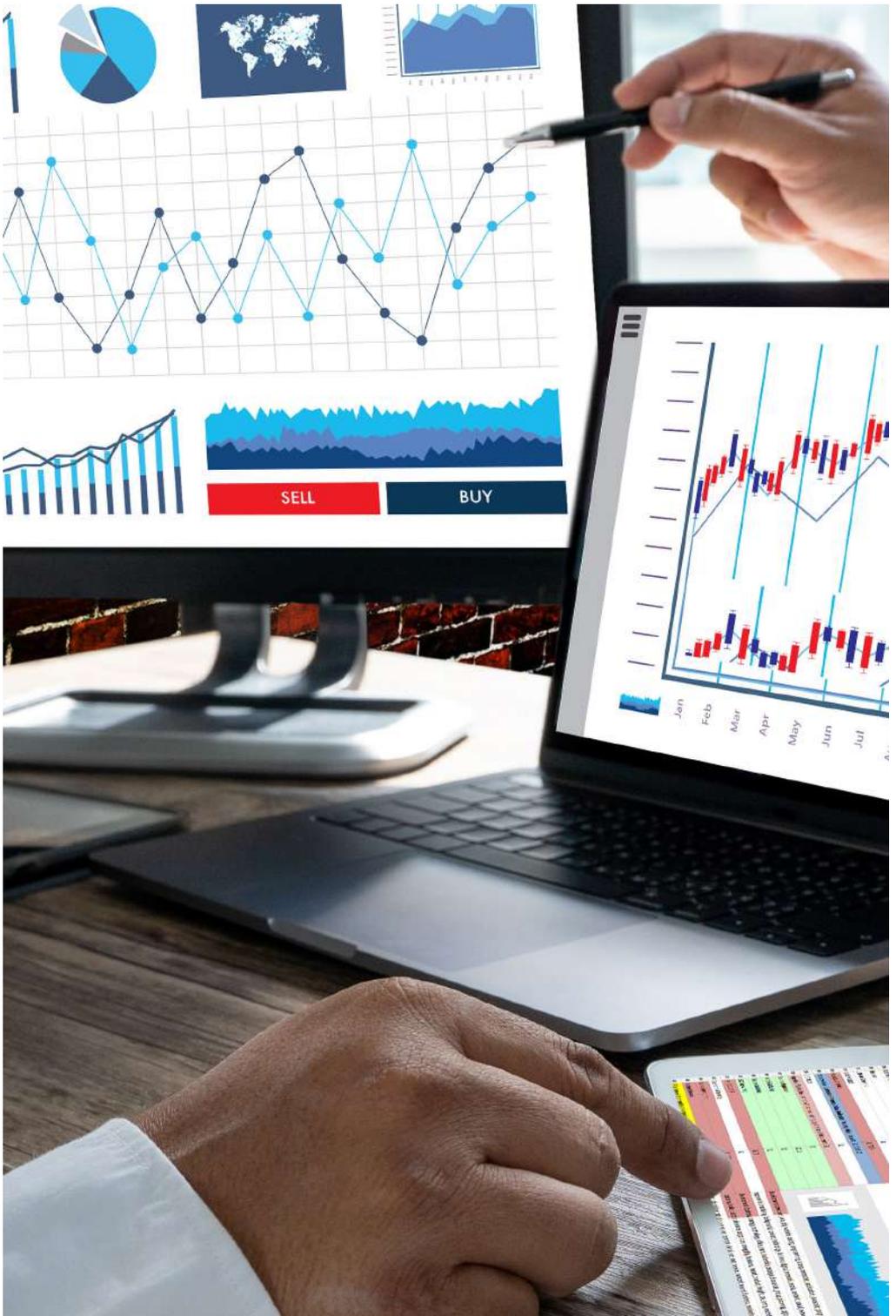
L'exercice de vos droits sera sans conséquence sur votre prise en charge ou la qualité de votre relation avec les équipes médicales et soignantes.

En cas de difficultés dans l'exercice de vos droits, vous pouvez saisir le Délégué à la Protection des données de l'AP-HP à l'adresse suivante : protection.donnees.dsi@aphp.fr, qui pourra notamment vous expliquer les voies de recours dont vous disposez auprès de la Cnil. Vous pouvez également exercer votre droit à réclamation directement auprès de la Cnil (pour plus d'informations à ce sujet, rendez-vous sur le site www.cnil.fr).

Entrepôts de données de santé

Dans le cadre de sa mission d'intérêt public l'Hôpital constitue des entrepôts de données de santé. Ces bases de données, légalement constituées, ont pour objectif de permettre la réalisation de recherches sur données, d'études de faisabilité des essais cliniques et d'études de pilotage de l'activité hospitalière à partir de données de santé.

Pour en savoir plus sur les entrepôts de données de santé mis en place à l'Hôpital et sur vos droits, vous pouvez vous rendre sur le site internet suivant : www.hopital-foch.com/patients-familles/recherche/lentrepot-de-donnees-de-sante-eds/



8

**Dons
d'organes
& de tissus**

Le don : un acte de solidarité

Faire don de ses organes et de ses tissus après le décès est un acte de solidarité qui permet de réaliser des greffes et de sauver la vie d'autres personnes, adultes ou enfants.

Ainsi, le gouvernement a réaffirmé son engagement pour le prélèvement et la greffe d'organes et de tissus par son dernier plan greffe de 2017-2021 (le premier datant de 2000-2003). L'Hôpital Foch est un acteur essentiel de cette mission de santé publique puisqu'il est autorisé aux prélèvements et à la greffe d'organes et de tissus. Cette activité est strictement encadrée par les lois de Bioéthiques de 1994, révisées en 2004, 2011 et 2019.

Les grands principes de ces lois en matière de don post-mortem sont : la gratuité, l'anonymat et le consentement présumé. Ce dernier principe sous-entend que nous sommes tous donateurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé notre refus de notre vivant.

Le principal moyen pour vous opposer au prélèvement de tout ou partie de vos organes ou tissus après la mort est de vous inscrire sur le registre national des refus, géré par l'Agence de la biomédecine, en vous rendant sur le site :

www.registrenationaldesrefus.fr

Vous pouvez également faire valoir votre refus par écrit et confier ce document daté et signé à un proche. Sinon, vous pouvez communiquer oralement votre opposition à vos proches qui devront en témoigner par écrit auprès de l'équipe médicale si la question du don venait à être abordée. Chacun est libre de se déterminer pour ou contre le don d'organes et de tissus ; l'essentiel est de faire part de son choix à ses proches afin qu'ils puissent rapporter votre témoignage en cas de décès.

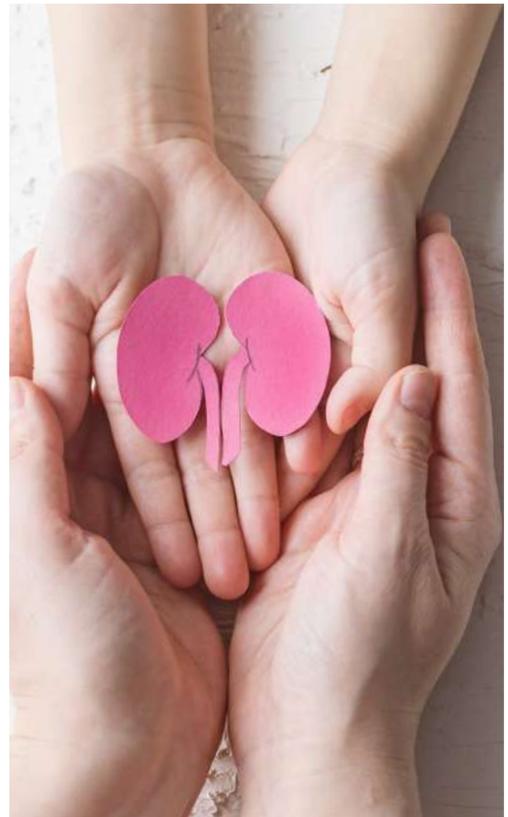
Pour plus d'information

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre la coordination de prélèvement d'organes et de tissus de l'Hôpital Foch, qui comprend 3 infirmiers et un médecin :

- ▶ Tél. : **01 46 25 28 11**
- ▶ Mail : **coordination-pmot@hopital-foch.com**

**Vous pouvez aussi
consulter le site de
l'agence de la
biomédecine :**

www.dondorganes.fr



9

Qualité & gestion des risques

Maitrise du risque infectieux et prévention des infections associées aux soins

« Nous avons tous notre rôle à jouer... Découvrez quel est le vôtre ! »

Qu'est-ce qu'une infection associée aux soins (IAS) ?

Une infection est dite associée aux soins si elle survient au cours ou au décours d'une prise en charge (diagnostique, thérapeutique, palliative, préventive ou éducative) d'un patient, et si elle n'était ni présente, ni en incubation au début de la prise en charge.

(Définition du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports DGS/DHOS, CTINILS – Mai 2007)

Comment prévenir les infections associées aux soins ?

Le respect de mesures d'hygiène simples permet de réduire efficacement la survenue d'IAS.

Les professionnels de santé exerçant dans notre établissement sont régulièrement formés et réévalués sur leurs connaissances théoriques et pratiques sur la prévention des IAS.

Parmi les mesures de préventions appliquées vous avez :

- ▶ L'hygiène des mains
- ▶ Le port d'équipements de protection individuel qui varie en fonction de votre pathologie et de la nécessité des soins qui vous sont administrés . Il s'agit par exemple des gants, des tabliers, des masques, des lunettes de protection

- ▶ l'entretien « nettoyage/désinfection » régulier des équipements et des locaux (box de consultation, salle d'attente, chambre d'hospitalisation,...)
- ▶ la désinfection régulière du matériel utilisé lors de votre prise en charge (tensiomètre, chariot de soins,...)

Le rôle du patient dans la prévention des IAS

L'hygiène des mains continue le premier moyen de lutte contre les IAS

L'hygiène des mains doit être rigoureusement respectée à la fois par les soignants, les visiteurs et les patients si l'on veut limiter efficacement l'émergence des IAS.

L'utilisation de produit hydro-alcoolique est la méthode recommandée car plus efficace sur les germes (bactéries et virus) que le lavage des mains à l'eau et au savon.

Le produit hydro-alcoolique est disponible devant ou dans votre chambre.

Pour garantir son efficacité maximale et protéger vos mains, appliquer une dose complète de produit de telle sorte à recouvrir la totalité de vos mains et de vos poignets tout en respectant les consignes ci-dessous :



La friction des mains au produit hydro-alcoolique est à réaliser dans les situations suivantes :

- ▶ Avant chaque repas ou collation,
- ▶ Avant la prise de médicaments par voie orale
- ▶ Avant de rentrer et sortir de votre chambre

En revanche, si vos mains sont visuellement sales, ou en sortant des toilettes, le lavage des mains s'effectue **à l'eau et au savon**.

Nous vous recommandons également l'application d'autres mesures de prévention générales :

- ▶ maintien d'une bonne hygiène corporelle et port une tenue propre,
- ▶ ne pas manipuler les dispositifs invasifs tels que cathéters, sondes ou drains,
- ▶ ne pas conserver de nourriture périssable, fleurs ou plantes dans la chambre,
- ▶ jeter les déchets dans la poubelle de la chambre,
- ▶ respecter les consignes de préparation cutanée chirurgicale en cas d'intervention

D'autres mesures peuvent être mises en place lors de votre séjour à l'hôpital

Il s'agit de précautions complémentaires visant à réduire un risque spécifique, elles vous seront transmises par le personnel soignant en fonction du risque épidémique (par exemple en cas de COVID, Grippe, Tuberculose, Bactéries multi-résistantes aux antibiotiques, ...) afin de garantir votre sécurité, celle des autres patients et du personnel.

Dans ce contexte, le personnel soignant est susceptible d'avoir recours à des dépistages.

Les dépistages sont des écouvillonnages du rectum, des fosses nasales et/ou de la gorge.

Il s'agit d'un acte que vous pouvez, sous certaines conditions, réaliser vous-même (notamment le dépistage rectal).

En cas de doute n'hésitez pas à demander plus d'informations aux professionnels de santé qui vous prennent en charge

Signalement obligatoire auprès de l'équipe soignante



Si vous avez connaissance d'être porteur d'une Bactérie Multi Résistante (BMR), d'une Bactérie Hautement Résistante émergente (BHRe) et/ou si vous avez séjourné dans un pays étranger durant les 12 derniers mois, merci de bien vouloir le signaler rapidement aux personnels soignants.

Le rôle des visiteurs dans la prévention des IAS

Afin de prévenir la transmission de germes et pour vous protéger, nous recommandons également aux personnes vous rendant visite :

- ▶ de réaliser une hygiène des mains avant de rentrer dans votre chambre et lorsqu'ils en sortent
- ▶ de respecter les précautions affichées sur la porte de votre chambre,
- ▶ de respecter les horaires de visites,
- ▶ de ne pas s'asseoir sur votre lit,
- ▶ de ne pas venir à l'hôpital s'ils sont porteurs d'une infection respiratoire ou de toute autre infection transmissible.

En cas de doute sur la conduite à tenir, n'hésitez à vous renseigner auprès du poste de soins du service ou des soignants qui s'occupent de vous.

Le rôle de l'hôpital dans la prévention des IAS

A l'hôpital Foch, le Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) en collaboration avec l'Equipe de Prévention du Risque Infectieux (EPRI) définit la politique de lutte contre les infections nosocomiales en accord avec les objectifs fixés par le Ministère de la santé (formations pour le personnel, audits de pratique, surveillance de certains germes résistants et surveillance d'infections associées à un acte chirurgical ...).

L'EPRI met en place les actions validées par le CLIN.

Ensemble, le CLIN et l'EPRI organisent ainsi la prévention et la surveillance du risque d'IAS.

Les grands axes du plan d'action de cette instance sont revus chaque année et se focalisent notamment sur :

- ▶ la technique, l'observance/opportunité de l'hygiène des mains
- ▶ l'application des précautions standard d'hygiène,
- ▶ la surveillance des infections liées aux interventions chirurgicales,
- ▶ la formation et l'application des bonnes pratiques d'utilisation des dispositifs invasifs (cathéters, sondes urinaires, ...),
- ▶ la surveillance des BMR, des BHRe, des virus (grippes, COVID,...) et tout autre pathogène transmissible.

Bienveillance

Notre institution est soucieuse de la promotion de la bienveillance auprès de ses professionnels. Pour cela, un groupe de la réflexion a été mis en place au sein de la commission des soins afin de mettre en œuvre une politique de bienveillance organisée autour de plusieurs axes : sensibilisation à une posture bienveillante, identification des risques de maltraitance ordinaire et mise en place d'un circuit d'alerte.

Le groupe bienveillance a élaboré une charte de bienveillance à destination des patients et une seconde pour les professionnels.

Si vous subissez une situation de maltraitance au sein de l'établissement, nous vous invitons à vous rapprocher du cadre de soin du service où vous êtes pris en charge.

Les professionnels de Foch s'engagent à respecter les **10 POINTS** de la charte **BIENTRAITANCE**



1

Adopter une attitude professionnelle et bienveillante en toutes circonstances, en considérant chaque patient comme une personne unique et en respectant sa culture, ses valeurs et ses croyances.



2

Garantir une prise en charge conforme aux recommandations de bonnes pratiques et à leurs évolutions, en assurant une qualité de soins.



3

Mettre tout en œuvre pour assurer le respect de l'intimité et la dignité du patient, ainsi que son intégrité physique et psychique.



4

Être garant du respect de la confidentialité des informations relatives au patient, faire preuve de discrétion en toute situation.



5

Être à l'écoute du patient, prendre en compte son avis, respecter ses choix et lui permettre de participer activement à son projet de soins en l'intégrant aux décisions qui le concernent.



6

Évaluer et prendre en considération les besoins du patient, au fil de sa prise en charge.



7

Informez de façon claire, précise et adaptée au degré de compréhension du patient et/ou de ses proches, avec son accord.



8

Identifier et reconnaître la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale de la personne soignée, mettre en œuvre des stratégies pour la soulager, lui offrir une prise en charge globale de la douleur, en veillant à son confort et à son bien-être.



9

Assurer un accompagnement au patient en situation de fin de vie, ainsi qu'à ses proches, en leur offrant un soutien psychologique, et en respectant les souhaits et les droits du patient.



10

Évaluer et prendre en compte l'expérience des usagers et celle de leur entourage pour l'amélioration continue de leur prise en charge à toutes les étapes : accueil, soins, hôtellerie, prestations proposées.

Démarches qualité

Certification de l'établissement

L'Hôpital Foch mène une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins depuis 15 ans. Des professionnels de la santé, mandatés par la Haute Autorité de Santé (HAS), s'assurent de la dynamique de l'établissement (visite donnant lieu à un rapport de certification disponible sur le site internet de la HAS).

www.has-sante.fr

Indicateurs qualité sur la prise en charge des patients

Le ministère de la Santé, en lien avec la HAS, publie chaque année des indicateurs qualité sur le dossier du patient sur le site internet : www.scopesante.fr

L'Hôpital Foch vous les met à disposition par voie d'affichage au niveau des espaces d'accueil et sur le site internet.

Satisfaction du patient e-satis

Depuis 2003, l'Hôpital Foch mesure la satisfaction des usagers. L'établissement participe aux enquêtes de la Haute Autorité de Santé (HAS) appelées e-Satis, permettant au patient de répondre à un questionnaire reçu par mail.

Les résultats sont disponibles sur le site internet www.scopesante.fr

Accréditation du laboratoire

Le Laboratoire de Biologie Clinique de l'hôpital propose une offre d'examen diversifiée dans tous les domaines de la biologie (Biochimie Générale et Spécialisée, Hématologie, Microbiologie, Biologie Moléculaire Infectieuse et Constitutionnelle, Activités Biologiques d'AMP, ...), disponible dans notre manuel de prélèvement en ligne.

Notre laboratoire (GCS laboratoire de Foch IHFB) est accrédité sous le numéro 8-4174 REV3 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr).

Cette reconnaissance de compétences par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) passe par une démarche d'amélioration continue et dynamique de la qualité de nos prestations.

Le laboratoire est accrédité pour plus de 90% des examens réalisés, les autres analyses sont présentées progressivement à l'accréditation, dans le respect des échéances réglementaires. Par ailleurs, le secteur d'hygiène, qui a pour mission la prévention des infections nosocomiales, est accrédité depuis 2012 sous le numéro 1-2412 REV5 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) pour la recherche et le dénombrement des légionnelles dans l'eau.

Sécurité

Vigilances

Différentes instances existent :

- ▶ l'hémovigilance (sécurité transfusionnelle)
- ▶ la pharmacovigilance
- ▶ la biovigilance
- ▶ la matériovigilance et la réactovigilance
- ▶ la radioprotection patient/personnel.

Vidéosurveillance

Pour votre sécurité, l'Hôpital Foch est équipé d'un système de vidéosurveillance sous la responsabilité du Directeur de l'établissement.

Conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, vous pouvez exercer votre droit d'accès.

Consignes spécifiques Incendie

Le poste central de sécurité incendie est situé au niveau A. Une équipe d'agents qualifiés veille sur votre sécurité 24h/24, en particulier au bon fonctionnement de tous les moyens techniques de lutte contre l'incendie. Des consignes de sécurité et des plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs, qui vous rappellent :

- ▶ les mesures de prévention
- ▶ la conduite à tenir en cas de début d'incendie
- ▶ les règles d'évacuation et les cheminements
- ▶ l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie.

Nous vous conseillons d'en prendre connaissance et de les respecter.

En cas d'alarme incendie, suivez les instructions données par les personnels de l'hôpital.









Se rendre à l'hôpital

40 rue Worth 92150 SURESNES
01 46 25 20 00
www.hopital-foch.com



Par voie ferrée

Ligne L : Paris Saint-Lazare / Versailles rive droite, descendre à Suresnes-Mont Valérien (arrêt donnant accès à l'entrée principale de l'hôpital – 40 rue Worth).

Ligne U : La Défense / La Verrière, descendre à Suresnes-Mont Valérien (arrêt donnant accès à l'entrée principale de l'hôpital – 40 rue Worth).



Ligne T2

Descendre à la station « Suresnes Longchamp » (arrêt proche de l'hôpital) ou à la station « Belvédère » (arrêt sans escalier).



En Bus

Les bus N° 93, 144, 241 et l'Autobus Suresnois (AS) ont un arrêt proche de l'hôpital. Le bus 263 a un arrêt devant l'entrée principale de l'Hôpital Foch.



Parking

Il est possible de garer son véhicule dans le parking public situé sous l'hôpital. On y accède par le 39 Rue Merlin de Thionville.

Le parking Franklin Roosevelt, situé en face de l'hôpital, est également accessible par le 32 Avenue Franklin Roosevelt. Il est ouvert de 7h à 22h

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

LES DEVOIRS DES PATIENTS ET DE LEUR ENTOURAGE

Les usagers ont des droits, mais aussi des devoirs¹.

1. Les patients et leur entourage doivent **être courtois et polis envers les professionnels**. Ils sont également **respectueux des biens et du matériel** de l'hôpital.

La Direction pourra entamer des poursuites à l'égard des auteurs de dégradations matérielles ou d'agressions physiques/verbales envers le personnel de l'établissement.

2. La personne hospitalisée et ses proches **respectent les consignes, les horaires d'admission et de visites** afin de ne pas perturber l'organisation des services.

3. Le patient **prévient le personnel soignant** lorsqu'il quitte sa chambre de sa propre initiative (cafétéria, kiosque à journaux...).

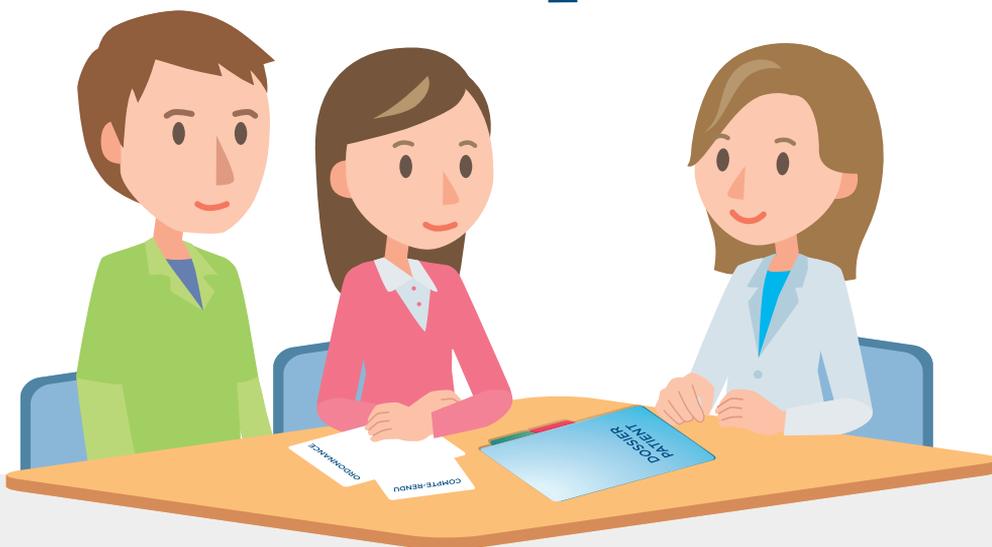
4. **Les usagers se respectent mutuellement** (modérer le son de la télévision, utiliser avec discrétion le téléphone portable, respecter les horaires de visite et le nombre de visiteurs...).

5. Les patients **respectent la date, l'horaire du rendez-vous** de consultation, d'examen ou d'hospitalisation. En cas d'empêchement, ils en informent le service concerné.

6. Les usagers **transmettent aux soignants toutes les informations** qui leurs seront utiles pour prodiguer les soins, en particulier les traitements en cours (venir avec les ordonnances), les allergies, les antécédents médicaux et chirurgicaux.

Durant leur hospitalisation, les patients ne prennent aucun traitement de leur propre initiative sans en informer le personnel médical.

7. Les patients **apportent les résultats des derniers examens** (prises de sang, imagerie...) et **les comptes rendus** des précédentes consultations ou hospitalisations (hors hôpital Foch).



1- Article L 1111-1 du Code de la santé publique : « Les droits reconnus aux usagers s'accompagnent de responsabilités de nature à garantir la pérennité du système de santé et des principes sur lesquels il repose ».

Affiche élaborée par la Commission Des Usagers de l'Hôpital Foch le 13/10/2016 (v1) - réalisation : Service Communication de l'Hôpital Foch - Simon Jarjoura.

L'HÔPITAL GRANDIT GRÂCE À VOS DONNS



La Fondation soutient l'Hôpital Foch depuis sa création en 1929. Grâce à vos dons, elle l'accompagne dans sa quête d'excellence, fait progresser la recherche, innove et rend accessible le meilleur des soins au plus grand nombre.

Apportez votre pierre à l'édifice :



FAITES UN DON

www.fondation-foch.org

FONDATION-HOPITAL
FOCH



JE FAIS UN DON À LA FONDATION-HÔPITAL FOCH



Merci de compléter ce bulletin et de nous le retourner accompagné de votre chèque à l'ordre de la Fondation Foch à l'adresse suivante: **Pavillon Balsan, 40 rue Worth, 92150 Suresnes.**

Un reçu fiscal vous sera adressé dès le traitement de votre don par nos équipes.

OUI, je fais un don à la Fondation Foch pour faire avancer la recherche et les soins à l'hôpital de :

75 € 100 € 250 € Autre montant : _____ €

- Mlle
- Mme
- M.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal :

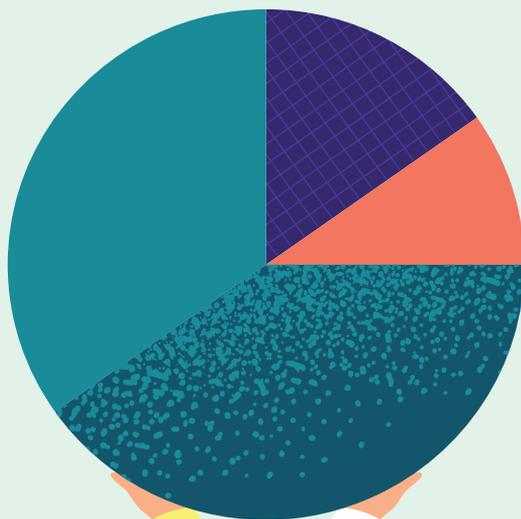
Ville : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Je souhaite recevoir gratuitement et sans engagement des informations sur les legs et donations.

Deduez 66% du montant de votre impôt sur le revenu ou 75% de votre impôt sur la fortune immobilière



VOS DONNÉES PERMETTENT D'ACCÉLÉRER LA LUTTE CONTRE LES CANCERS

Pour cela, l'Institut national du cancer développe
une **plateforme de données en cancérologie**



Pourquoi l'Institut souhaite réutiliser vos données ?

Vos données sont réutilisées pour mener des études dans le domaine de la santé – et plus particulièrement pour faire avancer la recherche contre le cancer : améliorer le dépistage, les traitements, le parcours de soins, la qualité de vie et la survie. La plateforme répond ainsi à un motif d'intérêt public essentiel.

Quelles sont les catégories de données réutilisées par l'Institut ?

État civil (sexe, mois, année de naissance), habitudes de vie (tabac, alimentation), situation professionnelle, données de santé (type de cancer, parcours de soins, traitements, antécédents) et des données d'ordre économique et social (remboursements, indemnités).

Aucune donnée nominative telle que votre nom ou votre prénom n'est accessible aux personnes qui mènent les études sur les données de la plateforme.

Qui a accès à vos données sur la plateforme de l'Institut ?

Seules les personnes habilitées par l'Institut peuvent accéder aux données vous concernant.

Ces personnes signent un engagement de confidentialité et sont soumises à l'obligation de secret professionnel prévue par le Code pénal.

Chaque projet de réutilisation de données nécessite l'accord préalable du comité scientifique et éthique de la plateforme qui est totalement indépendant, et si nécessaire celui du Comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Ces comités s'assurent que les projets sont au service de l'intérêt général, uniquement à des fins de recherche.

Comment vos données sont-elles collectées et conservées par l'Institut ?

Seules des données déjà collectées par les professionnels de santé et l'assurance maladie lors de votre prise en charge pourront être réutilisées. L'Institut conserve vos données chez un hébergeur de données de santé, situé en France, sécurisé et certifié, pour une durée de 20 ans afin de permettre une observation sur le long terme nécessaire aux travaux de recherche en matière de prévention, rémission, récurrences, séquelles et conséquences sur la qualité de vie. La plateforme répond à toutes les exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi informatique et libertés et a été autorisée par la CNIL. Vos données ne seront jamais transférées hors de l'Union européenne et ne feront l'objet d'aucune transaction commerciale.

Quels sont vos droits sur vos données conservées par l'Institut ?

À tout moment vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de limitation. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL et définir des directives anticipées relatives à vos données, dans les conditions prévues par le RGPD et la loi informatique et libertés.

Le fait d'exercer vos droits n'aura aucune conséquence sur votre prise en charge et votre traitement.

AGENCE
D'EXPERTISE
SANITAIRE ET
SCIENTIFIQUE
PUBLIQUE,
L'INSTITUT
NATIONAL
DU CANCER

a été créé par la loi de santé publique du 9 août 2004. Il conduit l'élan national pour réduire le nombre de cancers et leur impact dans notre pays. Pour cela, l'Institut fédère et coordonne les acteurs de la lutte contre les cancers dans les domaines de la prévention, des dépistages, des soins, de la recherche et de l'innovation. Porteur d'une vision intégrée des dimensions sanitaire, médicale, scientifique, sociale et économique liées aux pathologies cancéreuses, il met son action au service de tous : patients, proches, aidants, usagers du système de santé, population générale, professionnels de santé, chercheurs et décideurs. L'Institut assure la mise en œuvre de la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030.

Pour plus d'informations
sur les projets
réutilisant des données,
et exercer vos droits
<https://lesdonnees.e-cancer.fr>

Délégué à la protection
des données
dpo@institutcancer.fr

